

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2007

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 25 octobre 2007 à 20 H 30 sur convocation en date du 19 octobre 2007 signée Jean Louis BAUDRON.

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine,
BARMAINVILLE : MM.DEMOUY Jean-Pierre, MORCHOISNE François (suppléant),
BAUDREVILLE : M.DECOURTY Damien,
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant),
GOUILLONS : M.MAISON Philippe,
INTRÉVILLE : MM. SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, BAZIN Raymond (suppléant),
LEVESVILLE-LA-CHENARD : Mme URSIN Michèle,
MEROUVILLE : MM. GORON Yves, COUTURIER Gérard,
OINVILLE-SAINTE-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,
POINVILLE : M.DURAND Jean-Paul,
ROUVRAY-SAINTE-DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques, Mme SEVESTRE Laurence,
SANTILLY : M.BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline, M.SCURI Marcel (suppléant),
TRANCRAVILLE : M.PESCHARD Jean-François

Secrétaire de séance : Mme SEVESTRE Laurence
Monsieur le Président ouvre la séance à 20 H 40.
Madame Sevestre est nommé Secrétaire de séance.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2007 adressé aux conseillers communautaires le 19 octobre 2007.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 septembre 2007.

Le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour : couverture du territoire communautaire avec l'antenne wi-max de Bazoches les Gallerandes- dépôt d'un dossier de subvention pour l'équipement des particuliers pour un modem wi-max.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que le département du Loiret via une délégation de service public, confiée à la société HDRR l'installation d'antenne wi-max dans le département pour couvrir les zones blanches (non desservie par l'ADSL). Une de ces antennes installées à Bazoches Les Gallerandes émet sur le territoire communautaire notamment sur la commune de Santilly (zone blanche). La couverture des communes d'Allaines-Mervilliers, Oinville Saint Liphard et Barmainville est en cours de vérification.

Pour réceptionner l'internet wi-max, l'achat d'un modem spécifique est nécessaire dont le coût est évaluée entre 400 et 500 € HT. Le département du Loiret soutient financièrement cet achat et Numéo, opérateur, qui commercialise une offre d'abonnement à l'internet wi-max, facture ce modem à 120 €.

Le Président propose de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général d'Eure et Loir pour une acquisition de 40 unités afin de proposer une offre semblable à celle du Loiret.

DECISION : Le Conseil autorise Le Président, à l'unanimité, à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général d'Eure et Loir pour l'acquisition de 40 modems wi-max.

Pour information : l'opérateur Numéo organise une réunion publique le 13 novembre à 19 H à Santilly.

1/ Développement économique :

- Choix de l'entreprise pour la Zone du Boël 2^{ème} tranche

La consultation des entreprises pour la 2^{ème} tranche (comprenant l'extension des 3 lots et réhabilitation partielle de la zone existante soit la gestion des eaux pluviales de la rue Marcel Marteau et reprise de chaussée en partie haute de la Pierre et Marie Curie) est lancée sous forme d'un marché négocié.

11 entreprises ont candidaté pour le lot VRD ou le lot espaces verts.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 20 septembre pour l'ouverture de la 1^{ère} offre.

Résultat 1^{ère} offre

LOT N°1 : VRD

	tranche ferme	tranche conditionnelle	TOTAL en € HT
FOUCHER TP	153 432,53	168 143,75	321 576,28
COLAS	163 366,01	152 793,00	316 159,01
EUROVIA	162 456,29	180 701,08	343 157,37

LOT N°2 : ESPACES VERTS

	base	option	TOTAL en € HT
FOUCHER TP	52 375,78	6 599,05	58 974,83
DEL PAYSAGE	24 271,80	2 835,60	27 107,40
J.RICHARD	29 746,39	3 287,95	33 034,34

La maîtrise d'œuvre a engagé une négociation. Le 11 octobre, la commission d'appels d'offre s'est réunie pour l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe.

LOT N°1 : VRD

	tranche ferme	tranche conditionnelle	TOTAL en € HT	suite à retrait d'une prestation (gestion des eaux pluviales Rue Marcel Marceau)
FOUCHER TP	150 748.40	153 482.95	304 231.35	224 930.15 € HT
COLAS	160 098.69	149 737.14	309 835.83	

LOT N°2 : ESPACES VERTS

TOTAL en € HT (base et option	
DEL PAYSAGE	25 500
J.RICHARD	32 043.31

Critères de pondération :

LOT n°1 : VRD / Assainissement

Critère de jugement des offres	Valeur technique	Prix des prestations	Délais	TOTAL
Pondération	40	30	30	100
SARL FOUCHER Jean	28	30	30	88
COLAS CENTRE OUEST	29	29	30	88
EUROVIA CENTRE LOIRE	20	27	30	77

LOT n°2 : ESPACES VERTS

Synthèse des notations

Critère de jugement des offres	Valeur technique	Prix des prestations	Délais	TOTAL
Pondération	40	30	30	100
DEL Paysage	30	30	30	90
J. RICHARD	35	24	30	89

PROPOSITION :

- retenir la proposition de l'entreprise Foucher TP pour le lot n° 1 pour un montant de 224 930.15 € HT (soit 149 298.40 € HT pour la tranche ferme et 75 631.75 € HT pour la tranche conditionnelle).
- retenir la proposition de l'entreprise Del Paysage pour le lot n°2 pour un montant de 25 500 € HT

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer le marché

- pour le lot N°1 à l'entreprise Foucher TP pour un montant de 224 930.15 € HT (soit 149 298.40 € HT pour la tranche ferme et 75 631.75 € HT pour la tranche conditionnelle).
 - Pour le lot N°2 à l'entreprise Del Paysage pour un montant de 25 500 € HT
- Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à signer les pièces nécessaires.

- Bilan prévisionnel de l'opération

DEPENSES	EN HT	RECETTES	
Frais de géomètre	10 000,00 €	Dotation de Développement Rural	130 350,00 €
Redevance pour l'archéologie préventive	25 712,00 €	Vente des terrains (64671 m ² X 8,50 € /m ²)	549 703,50 €
Acquisition foncières	186 063,10 €	<i>sous-total</i>	680 053,50 €
Frais d'acquisition	10 000,00 €		
Travaux d'extension	311 870,00 €	participation cc	1 323,73 €
SDE	29 500,00 €		
Dénonciation concession	33 185,78 €		
Essais et contrôles assainissement et voirie	8 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	30 000,00 €		
Coordination SPS	3 250,00 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	20 000,00 €		
publicité	2 000,00 €		
intérêts emprunt	11 796,35 €		
TOTAL	681 377,23 €	TOTAL	681 377,23 €

Monsieur Bizouarne demande à quoi correspond le montant indiqué pour la dénonciation de la concession d'aménagement. Le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de dénoncer la concession d'aménagement au motif que la dotation de développement rural ne pouvait pas être attribuée à une société d'économie mixte. Cette somme correspond aux frais engagés par la SAEDEL dans le cadre de cette concession et aux frais de dénonciation prévus dans le contrat.

- Fixation du prix de vente du terrain : au vu des dépenses, et pour un équilibre de l'opération, il est proposé de vendre le terrain à 8.50 € HT le m² soit 10.166 € TTC le m².

DECISION: Le Conseil décide à l'unanimité, de fixer le prix de vente pour les terrains de la zone du Boël à Janville à 8.50 € HT le m² soit 10.166 € TTC le m². Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires pour la vente de ces terrains.

- Compte rendu de la réunion avec l'expert ferroutage

Le 11 octobre dernier, une réunion sur site avec le maire de Santilly, Monsieur Raboël, expert ferroutage pour un cabinet d'études et le conseil général d'Eure et loir a eu lieu. Le site de Château Gaillard présente de nombreux atouts. Afin de posséder des éléments plus précis pour une inscription au CPER, le Conseil Général va commander une étude de faisabilité.

2/ Personnel

- Adoption de la convention de mise à disposition de Mme Emmanuelle DELATTRE avec les communes de Trancrainville et de Barmainville

9 heures hebdomadaires pour Barmainville et 7 H pour Trancrainville. Les heures de réunions pour les conseils municipaux seront facturées en plus aux communes. Le coût horaire chargé est de 14.16 €. Le remboursement de la mise à disposition sera mensuel.

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du ci-après désignée "l'Etablissement employeur".

ET :

La Commune de Barmainville représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DEMOUY, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville met **Madame Emmanuelle DELATTRE**, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à disposition de la Mairie de Barmainville.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Emmanuelle DELATTRE, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, est mise à disposition pour une durée de 9 heures, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec les missions suivantes :

- l'accueil téléphonique et physique
- la préparation, du suivi des conseils municipaux et des principales réunions,
- la participation active à la conduite des affaires générales communales : état civil, urbanisme, tenue des régies municipales, opérations électorales.....
- l'élaboration, le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire des budgets principaux et des budgets annexes (eau, lotissement...)
- la gestion administrative, l'exécution et le suivi des marchés publics et des subventions

Ce volume d'heures peut évoluer sur demande de la mairie de Barmainville.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Emmanuelle DELATTRE est mise à disposition de la mairie de Barmainville à compter du 1^{er} octobre 2007 et pour une durée de 3 ans.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de **Madame Emmanuelle DELATTRE** est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville dans les conditions suivantes :

- le lieu de travail est situé à la mairie 3, rue Robert Pichard - 28310 Barmainville
- la base horaire de 9 heures hebdomadaires répartis de la manière suivante : mardi après-midi et vendredi après-midi. Les horaires de travail seront à fixer avec la commune de Barmainville.
- les heures de réunions de conseils municipaux seront récupérées hors temps de mise à disposition (soit sur le temps de travail communautaire) mais seront facturées à la commune.
- la prise des congés annuels se fera en accord entre les deux collectivités.

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville continue à gérer la situation administrative de Madame Emmanuelle DELATTRE.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville verse à **Madame Emmanuelle DELATTRE** la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que les indemnités et primes liées à son emploi.

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville ne verse aucun complément de rémunération à **Madame Emmanuelle DELATTRE** sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la mairie de Barmainville, mensuellement.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Barmainville transmet un rapport annuel sur l'activité de **Madame Emmanuelle DELATTRE** à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville est saisie par la commune de Barmainville.

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de **Madame Emmanuelle DELATTRE** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention avec un préavis de deux mois, à la demande

*de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville

*de la Commune de Barmainville

*de Madame Emmanuelle DELATTRE

A l'issue de la mise à disposition de **Madame Emmanuelle DELATTRE** est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa Collectivité d'origine.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes de la Beauce de Janville à Janville

Pour la Commune de Barmainville à Barmainville

DECISION: Le Conseil à l'unanimité, accepte cette convention de mise à disposition pour la mairie de Trancrainville et de Barmainville, et autorise le Président à la signer avec chacune des parties.

3/ Gymnase :

- Délibération concernant les chèques de caution de 30 € demandés pour l'obtention des clés du gymnase

Un chèque caution de 30 € est demandé aux associations utilisatrices du gymnase pour la clé. Cette caution ne sera pas restituée si la clé est perdue ou non remise à la fin d'utilisation du gymnase.

DECISION : Le conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.

- **Présentation des plannings d'utilisation (projection au conseil) :** Le Président présente pour information les plannings d'utilisation du gymnase (45 h hebdomadaires pour les associations hors compétition, et 25 h pour les scolaires). Il explique que l'utilisation par le collège privé est pris en charge par le Conseil Général d'Eure-et-Loir, pour les écoles maternelle et primaire publiques par le syndicat scolaire. Quant aux créneaux de l'école primaire privée, ils sont à ce jour non utilisés car l'école privée recherche un compromis de financement.

- **Noms du gymnase et de la salle multifonctions:** après l'avis du bureau et l'accord des familles, le Président propose à l'assemblée de nommer le gymnase : gymnase communautaire Michel DENISE. Il fut 1^{er} adjoint au maire de Janville, arbitre de football, animateur du mouvement associatif et sportif local.

Quant à la salle du 1^{er} étage, le Président propose de la nommer Daniel FLEUREAU, qui fut le fondateur de l'association gym GR Janville-Toury, il y a plus de 20 ans.

Monsieur Bizouarne fait remarquer qu'il n'était pas intervenu au bureau mais qu'après réflexion, il estime que ces noms sont un prolongement du conseil municipal de Janville et que le gymnase communautaire n'est pas là pour honorer un adjoint de la commune de Janville. C'est pourquoi, Monsieur Bizouarne fait savoir qu'il ne votera pas contre mais s'abstiendra.

DECISION:Le Conseil accepte par 21 voix et une abstention (M.Bizouarne) la dénomination suivante pour le gymnase

- *gymnase communautaire Michel DENISE*
- *salle Daniel FLEUREAU*

- **Convention d'utilisation pour les scolaires avec le Syndicat scolaire Janville-Toury:**

ENTRE

Le Syndicat scolaire de la région Janville-Toury représentée par son Président, Xavier DORET, dûment habilité par décision du comité syndical du

ET

La **Communauté de Communes de la Beauce de Janville** représentée par son Président, Jean-Louis BAUDRON, dûment habilité par décision du conseil communautaire du,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Equipement et installation mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition des écoles primaires et maternelle le gymnase intercommunal composé

- ✓ D'une grande salle avec le terrain de jeu de 44 X 23.50 m, avec les tracés de terrains badminton, tennis, hand-ball, basket-ball, et des mini-terrains pour la pratique de ces deux dernières disciplines.
- ✓ D'une salle multifonctions de 280 m² avec un carré de jeu 14x 14 m.
- ✓ De deux demi vestiaires permettant de recevoir deux fois 16 personnes soit deux classes en simultané

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville met également à disposition du matériel de sport (ballons, cerceaux...).

Les conditions et horaires d'utilisation de l'équipement sont définis par le propriétaire.

Article 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contrairement, est réalisé avant la période d'utilisation du gymnase intercommunal ainsi qu'un inventaire du matériel sportif mis à disposition.

Article 3 : Utilisation de l'équipement

3.1 Volume horaire d'utilisation

La période d'utilisation est fixée du 1^{er} septembre de l'année scolaire au début des vacances scolaires d'été. La durée des séances et l'élaboration du planning se fait en concertation avec les directeurs d'école, le conseiller pédagogique sportif, le syndicat scolaire et le propriétaire.

3.2 Assurances

Le propriétaire prend en charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient
- dégât des eaux et bris de glaces
- foudre
- explosions,
- dommages électriques
- tempête, grêle,

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, en particulier le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 4 : Dispositions financières -Facturation

Le planning élaboré en septembre de l'année scolaire sert de base à la facturation.

Le syndicat scolaire prend en charge pour les créneaux utilisés par les écoles maternelles et primaires publiques.

Le coût est fixé chaque année par le conseil communautaire par délibération.

Article 5 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée avant sa date d'expiration par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération et autorise le Président à la signer.

Pour information : le coût horaire d'utilisation du gymnase facturé au syndicat scolaire est celui appliqué par le Conseil Général soit 13.55 € (année scolaire 2006-2007).

- **Information : acquisition du petit matériel sportif pour les scolaires** : suite à une consultation, 3 offres ont été remises.

DECISION DU BUREAU : Le Bureau a décidé de retenir la proposition de l'entreprise SCORE pour un montant de 3 575.43 € HT.

4/ Contrat départemental de développement intercommunal et Contrat de Projet Etat-Région

- Présentation du diagnostic territorial et les enjeux (voir projection).

Le calendrier:

- juillet 2007 : lancement de la démarche
- vers le 10 novembre : rendu de la phase diagnostic pour avis du bureau du Pays
- mi-décembre : examen du programme d'actions proposé par les EPCI et avis du comité syndical du Pays puis transmission au Conseil Général.

Ce document est remis en un exemplaire à chacune des communes.

Aucune remarque est émise sur ce document.

Contrat de Projet Etat-Région-Volet territorial : présentation des dossiers déposés pour la maison de santé et de l'ADMR

Dépôt de ces deux dossiers le 30 septembre au Pays pour passage au bureau du Pays le 3 octobre.

Du 22 au 26 octobre, possibilité de compléter le dossier pour envoi à la Région avant le 30 octobre.

6/ Choix du programmiste pour les études des futurs projets communautaires :

Lot 1 : Construction d'une salle polyvalente sur la commune de Gommerville,

Lot 2 : Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil périscolaire et d'un plateau sportif sur la commune de Rouvray St Denis,

Lot 3 : Construction d'une maison médicale sur la commune de Janville.

Lot 4 : Réhabilitation de 3 logements, aménagement d'une mairie avec locaux techniques, Aménagement d'une salle polyvalente sur la commune de Mérouville

4 offres ont été réceptionnées. L'audition de deux cabinets d'études aura lieu le 23 octobre 2007 à partir de 13 H 30 à la communauté de communes

Dans le cadre du CDDI, il est possible d'être subventionné à hauteur de 25 % (montant maximum de la subvention : 15 000 €). Voir tableau joint de l'analyse des offres.

DECISION: Le Conseil, décide, à l'unanimité, de retenir l'offre du cabinet Europe Emergence pour un montant de 24 300 € HT soit 29 062.80 € TTC.

7/ Jeunesse

- Bilan de l'activité marionnettes : cette animation a eu lieu du 24 au 29 septembre à Baudreville (cour de l'école). 25 inscrits allant jusqu'à 42 enfants le mercredi avec la participation du centre de loisirs.
- Bilan de l'activité des centres de loisirs 2006-2007: les effectifs varient
 - Accueil péri-scolaire Janville : le matin de 1 à 16 enfants, le soir de 5 à 21 enfants
 - Accueil péri-scolaire Baudreville : le matin de 4 à 7 enfants, le soir de 1 à 7 enfants
 - Centre de loisirs Janville (disponibilité de 30 places) : de 12 à 25 enfants
 - Centre de loisirs de Baudreville (disponibilité de 20 places): de 8 à 16 enfants
 - Été : sur les 90 places offertes dans les deux centres et à Rouvray Saint Denis : 76 inscrits et 40 inscrits.

8/ Finances : décision modificative

Les crédits sur le chapitre 014 (atténuations de produits) sont insuffisants car le reversement conventionnel de fiscalité pour la ZA du Puiset est plus conséquent que prévu suite au reversement à la commune de Fresnay L'Evêque pour la société VALPRIM.

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Investissement			
D	014 73961	Attribution de compensation	+ 1000.00 €
D	022	Dépenses imprévues	- 1000.00 €

DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette décision modificative.

9/ Divers

La signature de la convention d'utilisation avec l'ADMR Portage de repas aura lieu le 6 novembre 2007 à 17 h à Oinville Saint Liphard.

La séance est levée à 22 H 45.

